



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 25-4 - 2015**

# Sommaire

---

- 30 avril 2015

- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Composition – Modificatif
- Arrêté préfectoral N° 2015 – RN 88. Echangeur de Laissac – Stationnement interdit du vendredi 1<sup>er</sup> mai au lundi 4 mai 2015

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction  
de la Coordination des  
Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté du 30 avril 2015

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique.

**Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

**VU** la demande présentée par la société SAS SOTOURDI, promoteur du projet, en vue de l'extension du magasin Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 630 m<sup>2</sup> en plus de la surface de vente existante de 2295 m<sup>2</sup>, situé Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique, enregistrée sous le n° 404, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SAS SOTOURDI, promoteur du projet, est composée comme suit :



## PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique  
et des activités réglementées

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 13 mai 2015

### ORDRE DU JOUR

9h30

- ◆ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour une surface de vente de 630 m<sup>2</sup> préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Saint Affrique,  
SAS SOTOURDI, promoteur du projet,

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n°

du 30 AVR. 2015

**Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques (CODERST)  
Composition - Modificatif**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de l'environnement ;
  - VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
  - VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-13-9 du 13 janvier 2009 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-116-005 du 26 avril 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
  - VU** la désignation effectuée le 24 avril 2015 par le Conseil Départemental de l'Aveyron à la suite des élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

5

## ARRETE

**Article 1 :** Le paragraphe « Cinq représentants des collectivités territoriales » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-116-005 du 26 avril 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est remplacé ainsi qu'il suit :

### **« Cinq représentants des collectivités territoriales**

#### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

**Titulaire :** M. Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Départemental du canton Lot et Truyère

**Suppléant :** M. Christian TIEULIE, Conseiller Départemental du canton Lot et Dourdou

**Titulaire :** M. Vincent ALAZARD, Conseiller Départemental du canton Aubrac et Carladez

**Suppléante :** Mme Annie CAZARD, Conseillère Départementale du canton Aubrac et Carladez

#### **REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

**Titulaire :** Mme Angèle ORTIZ, Maire de Campuac

**Suppléant :** M. Simon WOROU, Maire de Sainte Juliette sur Viaur

**Titulaire :** M. Dominique BARRES, Maire de Colombies

**Suppléant :** M. René PAGES, Maire de Taussac

**Titulaire :** M. Jacques BARBEZANGE, Maire de Baraqueville

**Suppléant :** M. Serge ROQUES, Maire de Villefranche de Rouergue »

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 AVR. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL



## **P R E F E C T U R E   D E   L ' A V E Y R O N**

### **ARRETE PREFECTORAL**

**N° 2015**

**RN 88**

**Echangeur de Laissac - Stationnement Interdit**

**du vendredi 1 mai 2015 au lundi 4 mai 2015**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD OUEST**

## **ARRETE**

### **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de la foire de Laissac et par mesure de sécurité, il importe d'interdire le stationnement sur les bretelles de l'échangeur de Laissac ainsi que sur la RN88 du PR24+200 au PR24+600 dans les deux sens de circulation.

*du vendredi 1 mai 2015 au lundi 4 mai 2015*

### **Article 2 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### **- Signalisation :**

La signalisation sera mise en place par le CEI de Laissac / District Est / DIRSO.

### **Article 3 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, cette décision sera communiquée par voie d'affichage à proximité de la zone concernée et dans la commune intéressée.

### **Article 5 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Maire de la Commune de Laissac,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),

### **Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

ROSIERES, le 27 avril 2015  
Le Préfet de l'Aveyron  
Pour le préfet de l'Aveyron et par délégation  
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation  
Le Chef du District Est,

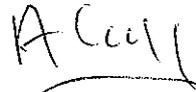
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

*Jean-Clair YECHE*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
SPECIAL N° 25-4 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 30 AVRIL 2015.  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

..o.o.o.